

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2017

Le vingt-neuf août deux mille dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Emmanuelle TOSTAIN, Maire.

Présents : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE, M. BEAU, Mme VALLIER, M. DAVID, Mme CAMBOURIEU, Mme MARBOIS, Mme LANUC, Mme LAURIOUX, M. VERFAILLIE, Mme DECAUP.

Absents : M. ARQUEMBOURG (pouvoir à Mme TOSTAIN), M. CANO, Mme VANDENBUSSCHE, M. LOBBEE (pouvoir à Mme VALLIER).

Secrétaire de séance : Mme CAMBOURIEU.

Affiché le : 31/08/2017

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	NATURE DES DOSSIERS	VOTE
2017/08/01	Tarifs cantine	unanimité
2017/08/02	Tarifs garderie	unanimité
2017/08/03	Modification budgétaire n°1 Budget principal	unanimité
2017/08/04	Droits de place	unanimité
2017/08/05	Forêt : assiettes des coupes 2018	unanimité
2017/08/06	Urbanisme, maire intéressé : désignation d'un conseiller	Retiré de l'ordre du jour
2017/08/06	Déclarations d'intention d'aliéner	unanimité

La séance est ouverte et débute par l'approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2017.

*Corinne LANUC demande que soit portée sur le procès-verbal sa remarque lors de l'approbation de la délibération n°2017/06/01 portant sur le bail photovoltaïque. Elle s'interrogeait sur le fait que ce soit le notaire de la société Neoen développement qui soit chargé de la rédaction et signature du bail et non le notaire de la commune.*

➤ **Délibération n°2017-08-01 – Tarifs cantine .**

La société Aquitaine de Restauration prestataire pour notre restauration scolaire procède, selon la formule contractuelle, à une révision des prix des repas élaborés et servis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

La revalorisation appliquée est de 0,89%.

Considérant le coût global du service, la commission finance réunie le 26 juillet dernier, propose d'appliquer une augmentation de 0,03 cts par repas enfant et de 0,05 cts par repas adulte aux tarifs de la cantine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

1 enfant : 2.98 € (ancien tarif 2.95 €)

2 enfants : 2.74 € (ancien tarif 2.71 €)

3 enfants : 2.38 € (ancien tarif 2.35 €)

Adultes : 4.55 € (ancien tarif 4.50 €)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés.

➤ **Délibération n°2017-08-02 – Tarifs garderie.**

Considérant l'augmentation du nombre d'enfants utilisant les services de la garderie du matin mais surtout du soir et la nécessité de recourir à du personnel supplémentaire, les commissions des Affaires scolaires et des Finances proposent d'augmenter les tarifs de la garderie (inchangés depuis 2014), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

Matin ou soir : 1,00 € (ancien tarif 0.95 €)

Trimestre (1enfant) : 50,20 € (ancien tarif 47,69 €)

Trimestre (2 enfants) : 70,90 € (ancien tarif 67,36 €)

Trimestre (3 enfants) : 80,72 € (ancien tarif 76,69 €)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés applicables au 01/09/2017.

➤ **Délibération n°2017-08-03 – Modification budgétaire n°1.**

Mme le maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser par modification budgétaire le montant inscrit au budget primitif, au compte 1068. Le montant exact à inscrire est de 120 540.49 € comme noté dans la délibération d'affectation du résultat.

Il est proposé de voter les virements de crédits suivants :

En recettes de la section d'investissement, chapitre 10

Compte 10226 (taxe aménagement) : +0.51 €

Compte 1068 (excédent de fonctionnement) : -0.51 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications proposées.

➤ **Délibération n°2017-08-04 – Droits de place.**

L'article L 2125-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) énonce le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Afin de permettre l'accueil de petits manèges, cirques ou spectacles itinérants (non prévu dans la délibération du 12/05/2015), Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin de fixer un tarif d'occupation du domaine public.

La commission des finances propose de retenir les tarifications suivantes :

- 20 € TTC/jour
- Caution 150 € TTC

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, l'occupation du domaine public est soumise aux tarifs suivants :

- Emplacement camion / étal en extérieur : 2 € TTC / jour
- Emplacement camion / étal en extérieur avec branchement électrique : 3.50 € TTC / jour
- Cirques ou spectacles itinérants, petits manèges : 20 € TTC/jour et caution de 150 €.

Vu L'article L 2125-1 du CG3P

Vu l'arrêté créant la régie de la location de la salle des fêtes

Vu la délibération du 3/09/2001, rattachant les droits de place à la régie salle des fêtes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE les droits de place selon les tarifs énumérés ci-dessus ;
- DIT que les recettes seront encaissées dans la régie salle des fêtes/marché/ droits de place ;
- AUTORISE Mme le Maire à modifier l'arrêté de la régie de recettes pour l'encaissement de ces recettes.

➤ **Délibération n°2017-08-05 – Forêt : assiette des coupes 2018.**

Suivant le programme d'aménagement, l'Office National des Forêts a proposé l'état d'assiette des coupes 2018 pour les parcelles suivantes :

**Coupe d'amélioration :**

**Première éclaircie**

Parcelle n°15 a, surface à parcourir : 10 ha ; volume présumé réalisable : 200 m3

**Deuxième éclaircie**

Parcelle n°7 d, surface à parcourir : 1.76 ha ; volume présumé réalisable : 35 m3

Parcelle n°6 b, surface à parcourir : 4.2 ha ; volume présumé réalisable : 126 m3

Parcelle n°4, surface à parcourir : 36.2 ha ; volume présumé réalisable : 1086 m3

Parcelle n°2 d, surface à parcourir : 3.77 ha ; volume présumé réalisable : 113 m3

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le programme d'assiette des coupes 2018,
- autorise l'ONF à mettre en vente les parcelles concernées et Mme le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

➤ **Délibération n°2017-08-06 – Déclarations d'Intention d'Aliéner.**

Madame le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme :

➤N°2017-19 : Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré C 819 et C 821, d'une superficie de 1 882 m<sup>2</sup>, situé 8, piste des Espiets, appartenant à M. MIGLIETTI.

➤N°2017-20 : Immeuble non bâti sur terrain propre, cadastré B 1390p d'une superficie de 1282 m<sup>2</sup>, situé 6, route des Vireries, appartenant à Mmes ELIZONDO et MORICE.

➤N°2017-21 : Immeuble non bâti, cadastré B 2117, d'une superficie de 763 m<sup>2</sup>, situé 3 bis, route des Vireries (issu de la parcelle située 33, rue Bois Perron), appartenant à Mme FOUCAUD.

➤N°2017-22 : Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré B 761, d'une superficie de 2709 m<sup>2</sup>, situé 3, rue de la Gare, appartenant à M. ZIELINSKI.

➤N°2017-23 : Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré B 1966 et B 2092, d'une superficie de 2 547 m<sup>2</sup>, situé 20bis, route de Casaque, appartenant à M. THAUVIN.

➤N°2017-24 : Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré B 778 et B 779, d'une superficie de 2 540 m<sup>2</sup>, situé 7bis, rue de la Gare, appartenant à M. QUENON.

➤N°2017-25 : Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré B 1507, d'une superficie de 1375 m<sup>2</sup>, situé 5, impasse Perron, appartenant à M. Mme MAGUIRE.

➤N°2017-26 : Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré B 1326 et B 1367, d'une superficie de 3500 m<sup>2</sup>, situé 44, rue Bois Perron, appartenant à M. Claude SERFATY.

➤N°2017-27 : Immeuble non bâti, cadastré D 454p et D 456p, lot D, d'une superficie de 1741 m<sup>2</sup>, situé rue de la Gare, appartenant à MM SCHAFFER-SUREN Bernd et Jochen.

➤N°2017-28 : Immeuble non bâti, cadastré D 173p, 174p, 175p, lot A, d'une superficie de 1433 m<sup>2</sup>, situé 41, rue de la Gare, appartenant à MM. SCHAFFER-SUREN Bernd et Jochen.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens désignés ci-dessus.

### ➤ Questions diverses :

#### **Acquisition jeux de cour**

Les commissions affaires scolaires et finances réunies les 12 et 26 juillet dernier ont approuvé l'achat de jeux de cour pour les élèves de classe maternelle. Le montant des acquisitions est de 1478,20 euros ttc.

#### **Repas des aînés.**

La commission fêtes et cérémonies a retenu l'offre de la société Aquitaine de Restauration pour le repas des aînés qui aura lieu le 23 septembre prochain à la salle des fêtes. Le montant de la prestation sur la base est de 26,40 € ttc / personne.

#### **Acquisition de mobilier pour la mairie**

La commission finances a émis un avis favorable pour l'achat de nouveau mobilier pour la mairie (bureaux+ rangements) pour environ 1200 € HT.

#### **Défibrillateurs**

La société Almas industries reprend la gestion des 2 défibrillateurs installés contre la salle des fêtes et au surpresseur du quartier de la gare de Lugos.

Les conditions tarifaires demeurent inchangées (120 € ttc par mois et par défibrillateur) mais les prestations sont améliorées et la prise en charge des appels est désormais assurée par des médecins. Les appareils et les électrodes sont neufs, les boîtiers seront changés le 07 septembre.

### **Fête du jeu**

La fête du jeu organisée en même temps que le forum des associations le samedi 02 septembre prochain à l'initiative du Conseil municipal des enfants réunira une trentaine de jeux anciens, jeux en bois. 5 intervenants professionnels seront présents. Le coût de cette manifestation est de 179€ TTC.

### **Point sur le photovoltaïque**

Madame le Maire autorisée par délibération du 28 juin 2017 a signé le 25 juillet dernier le bail emphytéotique avec la société Néoen développement pour le projet de ferme photovoltaïque au lieu-dit la Potence.

### **Rapport déchets ménagers**

Les membres du Conseil Communautaire ont pris acte du rapport annuel 2015/2016 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets présenté le 29 juin 2017. Ce rapport est public et consultable en mairie.

### **Rapport piscine**

Le rapport annuel 2015/2016 de délégation de service public de la piscine intercommunale présenté en conseil de communauté lors du Conseil du 23 mai 2017 est consultable en mairie.

### **Consultation pour la maintenance préventive et curative des appareils de la cuisine**

Une consultation portant sur la maintenance préventive et curative sera lancée d'ici la fin du mois de septembre pour les appareils de cuisson et de froid de la cantine scolaire. *Le nettoyage des hottes sera réalisé par la société A.N.T.E.A. pour un montant de 516 € TTC*

### **Eglise du bourg**

La commission finances approuve le projet de procéder à un rafraichissement des peintures intérieures de l'église du bourg. Des devis comparatifs vont être établis très prochainement.

### **Contentieux arrêté préfectoral**

Le cabinet Chapon et associés de Bordeaux spécialiste en droit public et droit immobilier défendra les intérêts de la Commune dans le cadre du contentieux qui l'oppose à M. le Préfet qui a délivré à M. Panis une autorisation de défrichement.

### **Nouvelle classe**

Madame Marimbordes succède à M. Duffour. Elle enseignera aux Ce1 et Ce2 dans l'ancienne classe de Mme Joachim repeinte pour l'occasion.

### **Limites d'agglomération**

Le Département nous a transmis les projets d'arrêtés relatifs aux modifications des limites d'agglomération telles que souhaitées par la commission voirie. Les arrêtés seront pris avant la fin du mois de septembre.

Madame Lanuc regrette que Mme le Maire ait décliné l'offre de la Société Atlandes pour la parcelle . En effet la DFCI trouvant un intérêt en l'acquisition de cette parcelle par la mairie envisageait de solliciter des subventions pour créer une piste. Madame le Maire regrette quant à elle l'absence de communication sur ce dossier et n'était pas informée des travaux projetés.

Monsieur Verfaillie souhaiterait que les cours de tennis soient de nouveau fermés à clé en dehors des temps de jeu afin d'éviter les dégradations éventuelles.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.